

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 29

Artikel: Epitaphes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'est guère bon à autre chose; aussi notre employé ne voulait-il pas quitter son poste, qui, tout au moins, lui assurait une retraite pour ses vieux jours.

Il imagina un *truc* pour augmenter ses émoluments, et voici ce qu'il trouva :

Justement cet homme, qui aurait eu le plus grand besoin d'être secouru, était chargé de répartir les secours aux indigents. Parmi les gens auxquels étaient distribuées les libéralités de la commune, se trouvaient surtout un grand nombre de veuves.

Une veuve de plus ou de moins, pensa l'employé, ça ne ferait pas grande différence pour la ville. Si je *créais* une veuve ?

Et il *créa* une veuve, c'est-à-dire qu'il fit figurer sur la liste des personnes secourues une veuve imaginaire, envers laquelle il se montra généreux, puisqu'il la gratifia d'une pension de 1,800 francs.

Il n'y a que la *première veuve* qui coûte, dit un proverbe ; si bien qu'au bout de quelque temps, l'ingénieux employé *créa* une deuxième veuve, et pour assurer l'existence à sa créature, comme c'était son devoir, il dota cette dernière, comme l'autre, d'une pension de 1,800 francs.

Pendant dix ans, les deux pensions furent fidèlement servies aux frais de la municipalité. L'ingénieux bureaucrate fournissait régulièrement les certificats de vie de ces deux fantômes, ainsi que toutes les pièces établissant leurs droits à la libéralité de la commune. C'est naturellement par un pur effet du hasard que cette longue et habile fraude a été découverte.

On a dû *tuer* sur les registres les deux veuves à qui cet homme d'imagination avait donné l'existence, afin que la ville fût dégrevée des pensions qui avaient grossi pendant dix ans le traitement de son employé.

On assure que, pour s'excuser de son action indélicate, l'employé en question aurait invoqué la modicité de son traitement, qui ne lui permettait pas de vivre.

« Si je n'avais pas *créé* ces deux veuves, a-t-il dit, j'aurais été forcé de me laisser mourir de faim, et c'est alors ma femme qui aurait été veuve. J'ai préféré en faire deux fictives qu'une pour tout de bon. »

Osez donc dire qu'il a eu tort !

La Chambre des lords d'Angleterre vient de repousser une proposition, présentée par un noble pair d'Angleterre, à l'effet d'autoriser les veufs à se remariier avec leurs belles-sœurs.

En Angleterre, ces mariages-là sont défendus.

La loi avait passé à la première lecture, passé à la seconde lecture, mais à la troisième, patatras ! Une majorité de cinq voix l'a repoussée.

Il paraît que ces débats avaient produit une impression profonde. Dans les familles, quand un mari adressait à la sœur de sa femme une poignée de main sympathique ou un sourire amical, madame croyait immédiatement à des arrière-pensées terribles. Elle se méfiait du potage et faisait goûter le rosbif, avant d'en prendre sa part, à ceux qu'elle soupçonnait de tramer une conspiration contre sa vie, pour s'unir légitimement après son décès. La vie était devenue impossible. On se soupçonnait, on se détestait.

Le rejet de la loi a donc produit un certain soulagement chez les intéressées ; mais, pour amener ce résultat, que d'efforts, que de ruses, que de trahisons féminines ! On raconte qu'une certaine duchesse, pour empêcher son mari de voter en faveur de la loi, l'a enfermé à double tour dans son cabinet de travail et que le duc en question, dont l'influence est très grande, aurait menacé de s'enfermer à son tour, et très volontairement, chaque fois que sa femme viendrait lui demander de l'argent pour payer sa couturière.

Tout de même, si la loi avait passé, les demoiselles soumises à la tutelle de leur sœur ainée en puissance de mari auraient eu beau jeu pour se marier vite et selon leur fantaisie.

Leur soupirant préféré aurait-il paru trop pauvre ou trop dissipateur à leur tutrice ? elles n'auraient eu qu'à passer la main dans les cheveux de leur beau-frère en l'appelant Arthur (justement c'est un nom anglais), l'épouse jalouse se serait hâtée de se débarrasser d'elles en les mariant à leur gré.

Epitaphes.

On connaît la légendaire épithaphe de M. X., bonnetier (sa veuve inconsolable continue son commerce). Il y en a bien d'autres qui, pour être absolument authentiques, n'en sont pas moins étranges et même invraisemblables. Telles sont, par exemple, les suivantes :

CI-GIT M. X...,
fabricant de harpes.

La profession qu'il a exercée si honorablement
lui avait donné un avant-goût du Ciel,
où il jouit aujourd'hui de l'éternelle félicité.

CI-GIT Mme Z...,
Epouse de M. Z..., entrepreneur de serrurerie.

La grille de ce monument,
élévée à la meilleure des femmes,
sort des ateliers de son mari.

CI-GIT Mme B...,
remariée en secondes noces
à M. B..., jardinier.

Il entretient pieusement sa tombe
et
celle des autres au plus juste prix.

Et celle-ci :

ICI REPOSENT
Albert et Léon X..., frères jumeaux,
décédés
à l'âge de deux jours.
Dieu a vu qu'ils s'aimaient trop
et
n'a pas voulu les séparer.

Toutes ces épithaphes sont modernes, et cela se voit, parce que, dans presque toutes, apparaît la préoccupation de se faire une réclame profitable sur le dos du défunt ou de la défunte. Autrefois, il n'en était pas tout à fait ainsi. Les épithaphes que l'on cite du dix-septième et du dix-huitième siècles, par exemple, étaient plus dégagées d'arrière-pensées matérinelles. Elles étaient moins naïves aussi et plus malignes. On connaît l'épithaphe que Piron s'était composée pour lui-même :

Ci-git Piron, qui ne fut rien,
Pas même académicien.

Il en est une autre, composée également par Piron

pour lui-même, et qui est moins connue que la première. Elle est également en vers.

J'achève ici-bas ma route,
C'était un vrai casse-cou;
J'y vis clair, je n'y vis goutte,
J'y fus sage, j'y fus fou.
Pas à pas j'arrive au trou
Que n'échappent fou ni sage,
Pour aller je ne sais où...
Adieu, Piron, bon voyage!

Le prince de Ligne, au même siècle, eut son épitaphe faite par M. de Bonnay, un soir que, dans son salon, on s'amusait à ce jeu :

Ici git le prince de Ligne;
Il est tout de son long couché;
Jadis il a beaucoup péché,
Mais ce n'était pas à la ligne!

Lo chasseu à tsévau et lo māidzo.

L'est chix z'hàorès dâo matin, pè lo camp dè Bire. Lo māidzo fâ sa tornâie po vairè lè troupiers malâdo, quand arrevè vers li on dragon, gras, dodu, qu'a l'air dè sè portâ asse bin qu'e lo pont dè Mordze.

— Te vas petétrè mè derè que t'es malâdo? lài fa lo māidzo, que sè démaufivè dâo lulu.
— Perdenâ mè, majo, ne su pas malâdo.
— Adon, que vao-tou?
— Eh bin, majo, ne sé pas que dâo diablio y'é : medzo bin, bâivo bin; mâ ne su pas fotu dè dremi.
— Te ne pâo pas dremi?
— Pas onna gotta.
— Oh bin n'est rein! Infirmier! se criè lo māidzo à n'on bastoubârè qu'etâi perquie, bailli-vâi dou verro à stu compagnon, dè ellia granta botolhie qu'est lé su cé trabliâ.

Lo chasseu à tsévau fifè ell'espèce dè gadrouille et lo vouaïquie lavi.

Trâi dzo après, ye revint à la vesita.
— Tè vouaïquie onco! lài fâ lo māidzo.
— Oï, majo.
— Et qu'as-tou dè nové?
— Eh bin! medzo bin, bâivo bin, ma ne su pas fotu dè dremi.

Ah! n'est qu'e cein! paraît que t'ein as pas prao z'u l'autre iadzo. Infirmier! trâi z'encès dè ellia pudra bliantse à cé luron!

Lo bastoubârè lài administrè ellia bouriâ et lo dragon s'ein va ein sè tegneint lo veintro; kâ y'ein avâi dè quiet bailli la foaire à son tsévau. Et tot parâi dou dzo après lo revouaïquie bin mé à la vesita.

— Coumeint, te revins onco? lài fâ lo māidzo.
— Hélâ vâi, majo, se repond lo lulu, tot eim-pronta, medzo bin, bâivo bin, mâ...

— Te n'és pas fotu dè dremi, lài dit lo māidecin ein lài copeint lo subliet. Eh bin, baillé mè ton bré?

L'autre trait sa petita vesta, recoussè sa mandze dè tsmise et lo māidzo lài baillè on coup dè lan-cetta, que lo sang sè mette à piclliâ coumeint onna seringa.

— Stu iadzo, te droumetrè, ya pi! se lài fè lo majo.

Cein n'eimpatsè pas que lo leindéman lo chass eu à tsévau revint, tot arami, tot mau fotu, lè ge rodzo.

— Majo, se fe, cein ne va adé pas: medzo bin, bâivo bin....

— Et te ne pâo pas dremi?

— Na.

— Eh bin, se dit lo māidzo, du que ni la pourdze, ni la sâgne ne tè font rein, n'est pas quiestion faut qu'on tè fasse reveni lo sono. Rebaille-mè ton bré?

— Eh bin, majo, fâ lo lulu tot vergognâo, voudré vo derè on petit mot?

— Eh bin, dis, me n'ami!

— Vo remacho bin dè tot cein que vo m'ai bailli, mâ ne crayo pas que cein pouéssè férè oquiè po cein que mè grâvè dè dremi.

— Eh bin, qu'as-tou, don?

— Su dévorâ dâi pudzès!

J. K.

Au 9me Chasseurs.

IV

La distinction hautaine de mademoiselle Grattepain et la présence du commandant empêchèrent seules les chasseurs de s'abandonner à leur hilarité.

Ils avaient, du reste, reconnu du premier coup d'œil, le cheval d'Henriette, et ils murmuraient entre eux à voix basse : « C'est Folichon. »

Oui, Folichon, leur ancien compagnon d'armes! Folichon, qui avait été réformé pour son âge et vendu la veille à Grattepain, dans la cour de la caserne! Folichon, qui durant six années, avait mangé l'avoine du gouvernement! Folichon, enfin, qui avait contracté au régiment des habitudes de camaraderie absolument gênantes pour ses nouveaux maîtres.

Le commandant comprit immédiatement que le cheval ne quitterait pas la troupe, et qu'aucune puissance humaine ne l'empêcherait de prendre part, pour cette journée encore, aux exercices du cinquième escadron.

Il s'approcha de mademoiselle Grattepain, et, avec une courtoisie parfaite, il l'invita à se ranger à ses côtés.

Mademoiselle Grattepain obéit aux ordres de son chef.

Celui-ci se plaça avec elle en tête de la colonne, et donna le signal du départ.

Quelques heures plus tard, le château de Longval, habituellement si tranquille, offrait le tableau le plus animé.

Sur la pelouse de la grande avenue, on voyait plus de cent cinquante chevaux et autant de cavaliers.

Les premiers étaient attachés aux arbres et se reposaient en brouinant une botte de fourrage.

Les seconds allaient et venaient, causaient entre eux avec entrain et vidaient un gobelet à la santé de leur ami Folichon.

C'était lui, en effet, qui leur procurait cette bonne aubaine, et ils devaient à son escapade la généreuse hospitalité dont les gratifiait le seigneur du lieu.

Dans la grande salle, Grattepain et sa fille, aidés de maître Bigot, improvisaient un lunch pour le commandant et ses officiers.

Henriette et monsieur de Novi, en chevauchant côté à côté pendant une partie de la journée à la tête de leur escadron, avaient eu le temps de se familiariser l'un avec l'autre. On remarqua la rougeur qui empourpra subitement le visage de la jeune fille, lorsque le brillant officier, en prenant congé de Grattepain, demanda à l'ex-